

Département de la CÔTE D'OR

0.1

Commune de **Précy-Sous-Thil**

Carte Communale

Pièces administratives

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° ~~17-1526~~ du 14/10/2020
soumettant à enquête publique
le projet de la
Carte Communale

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :

Le Maire,
Martine EAP-DUPIN


Prescription de la révision de la Carte Communale le 03 Septembre 2019

Dossier de la révision de la Carte Communale réalisé par :



2, rue de la Gare
10150 CHARMONT s/B.
Tél : 03.25.40.05.90
Email : perspectives@perspectives-urba.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2019

49

COMMUNE DE PRECY SOUS THIL

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2019

Convocation en date du 20 août 2019.

L'An deux mille dix-neuf

Et le **trois septembre à 19 h 00**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni eu nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Martine EAP-DUPIN, Le Maire, en session ordinaire.**

SECRETAIRE DE SEANCE : MARMONT-SANSON Frédérique.

PRESENTS : EAP-DUPIN Martine, BOUGENOT Dominique, BOUSSARD Véronique, FLAMAND Éric, MARMONT-SANSON Frédérique, COLLIETTE-QUILLERY Martine, REMOND Jean-Luc, VAROTTE Daniel, TOUVREY Michel, RENARD Patrice, MEULNET Olivier, BLANC Laurent, RICHARDET Patrick.

ABSENT EXCUSE : GLEIZES Yvonnice.

POUVOIRS : néant.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	NOMBRE DE POUVOIRS	NOMBRES DE VOTANTS
14	13	0	13

VOTES POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le CGCT et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1, L.161-1 à L.161-4, L163-1 et suivants, R.161-1 et suivants, R.162-1 et R.162-2 et R.163-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2017 approuvant la carte communale de Précy-sous-Thil ;

Vu l'arrêté préfectoral n°87 du 07 mars 2017 approuvant la carte communale de Précy-sous-Thil.

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser sa carte communale. En effet, la majeure partie du foncier disponible au sein de la carte communale approuvée en 2017 a été comblée il convient donc de mener cette révision de la carte communale afin d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation et ainsi poursuivre l'accueil de nouveaux habitants.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

CONSIDERANT QUE la révision de la Carte Communale aurait un intérêt pour poursuivre le travail engagé sur l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DÉCIDE :

- De donner **un avis favorable** à la révision de la carte communale sur le territoire de la commune ;

- De **charger un bureau d'études** pour la réalisation des études nécessaires à la révision de la carte communale ;

- De **donner autorisation** au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision de la carte communale,

- De **solliciter** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière correspondant à la révision de la carte communale ;

- D'**inscrire au budget** de l'exercice considéré les crédits nécessaires destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale.

Envoyé en préfecture le 05/09/2019

Reçu en préfecture le 05/09/2019

Affiché le 05/09/2019

ID : 021-212105050-20190903-492019-DE

2019

49

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Côte d'Or.
- Elle sera en outre transmise pour information à :
 - Madame la Présidente du Conseil Régional,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - Madame la Présidente de la communauté de communes des Terres d'Auxois,
 - Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Pour extrait conforme,
le 03 septembre 2019.

Le Maire,
Martine EAP-DUPIN



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE PRECISOUS-THIL' and 'CÔTE D'OR' around a central emblem. The signature is written in a cursive style.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la COTE d'OR
Arrondissement de MONTBARD**

Mairie de PRECY SOUS THIL

ARRETE MUNICIPAL N° 17-2020

**Prescrivant l'enquête publique pour la révision
de la carte communale de la commune de Précý-sous-Thil**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 Décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;

Vu le décret n°2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 Septembre 2019 prescrivant la révision de la Carte Communale sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'avis n°BFC-2020-2589 du 22 Septembre 2020 de l'Autorité Environnementale ne soumettant pas le projet de révision de la Carte Communale à évaluation environnementale ;

Vu la décision n° E20000044/21 en date du 29 Septembre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant Monsieur Jean-Michel MERIAUX, commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision de la Carte Communale de Précý-Sous-Thil du Mardi 03 Novembre 2020 à partir de 9h00 au Vendredi 04 Décembre 2020 jusqu'à 12h00.

Les objectifs de la Carte Communale sont les suivants :

- Répondre aux demandes en matière d'habitat et d'extension de la ZA ;
- Préserver l'équilibre et le cadre de vie : développement harmonieux avec l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des sites, milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ainsi que la pérennisation de la mixité sociale dans l'habitat.

ARTICLE 2 – Identité de la personne responsable du projet

La personne responsable de la révision de la carte communale est la Mairie de Précý-Sous-Thil représentée par Madame le Maire Martine EAP-DUPIN dont le siège est situé 17 rue de l'Hôtel de Ville – 21390 Précý-Sous-Thil.

ARTICLE 3 – Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Michel MERIAUX, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon. Monsieur Jean-Michel MERIAUX siègera au cours des permanences à la Mairie de Précý-Sous-Thil.

ARTICLE 4 – Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier de révision de la Carte Communale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Précý-Sous-Thil pendant 32 jours consécutifs, du Mardi 03 Novembre 2020 à partir de 9h00 au Vendredi 04 Décembre 2020 jusqu'à 12h00.

Ces documents seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit :

- Le Lundi de 14h00 à 16h00
- Le Mardi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- Le Jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- Le Vendredi de 09h00 à 12h00

L'enquête publique sera close le Vendredi 04 Décembre 2020 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à Monsieur Jean-Michel MERIAUX au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
17 rue de l'Hôtel de Ville – 21390 Précý-Sous-Thil.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Consultation du dossier d'enquête sur Internet et observations par voie électronique :

Le dossier de la révision de la Carte Communale est consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://precy-sous-thil.fr/>.

Il sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition à la Mairie de Précý-Sous-Thil pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

A noter que le public pourra communiquer ses observations, propositions, et contre-propositions, par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie-precy@wanadoo.fr en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique et uniquement pendant la période de l'enquête publique du du Mardi 03 Novembre 2020 à partir de 9h00 au Vendredi 04 Décembre 2020 jusqu'à 12h00.

ARTICLE 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public et les éventuelles observations à la Mairie de Précý-Sous-Thil (17 rue de l'Hôtel de Ville – 21390 Précý-Sous-Thil) :

- Le Mardi 03 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- Le Samedi 21 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- Le Vendredi 04 Décembre 2020 e 9h00 à 12h00.

L'enquête publique sera close le Vendredi 04 Décembre 2020 à 12h00.



ARTICLE 6 – Mesures sanitaires de lutte contre la Covid 19

Toutes les dispositions seront prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus. A ce titre, il sera exigé du public de se munir d'un masque.

Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public.

Pour les personnes fragiles qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas se déplacer ; elles pourront laisser leur numéro de téléphone en mairie avant les permanences et seront rappelées par le commissaire enquêteur au cours des périodes creuses des permanences, ou à défaut en fin de permanence.

ARTICLE 7 – Évaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de carte communale peut être consulté en mairie et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://precy-sous-thil.fr/> aux lieu et dates précédemment cités à l'article 4.

ARTICLE 8 – Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

La commune a fait une demande d'examen dit « de cas par cas » auprès de l'Autorité Environnementale. Par avis n°BFC-2020-2589 du 22 Septembre 2020, le projet de révision de la Carte Communale de Précý-Sous-Thil n'est pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Article 9 – Clôture du registre d'enquête et du dossier d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête ainsi que le dossier d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 10 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le Maire de Précý-Sous-Thil :

- Le dossier, avec son rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
- Un document séparé, avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

ARTICLE 11 – Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désignée à la mairie de Précý-Sous-Thil, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://precy-sous-thil.fr/>

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Côte d'Or.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le 14/10/2020

ID : 021-212105050-20201014-A172020-AR



ARTICLE 12 – Décisions pouvant être adoptées au titre de l'

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le projet de révision de la Carte Communale éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

L'organe délibérant du conseil municipal devra également motiver sa délibération en cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur.

ARTICLE 13 – Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département.

Cet avis (format A2, en lettres noires sur fond jaune) sera également affiché à la Mairie au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et mis simultanément en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://precy-sous-thil.fr/> au cours de la même période.

Cet avis pourra être publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Précý-Sous-Thil.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 14 – Recours contentieux

Conformément au code des tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification de sa date de notification ou de publication.

Madame le Maire de Précý-Sous-Thil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Côte d'Or ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Précý-Sous-Thil, le 14 octobre 2020

Le Maire

Le Maire,
Martine EAP-DUPIN